

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS38

présenté par
M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuitu

ARTICLE 2

I. - A l'alinéa 49, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2015 ,»

date :

« 1^{er} septembre 2014 »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'accélérer la mise en œuvre des baisses de charges qui pèsent sur le coût du travail au 1^{er} septembre 2014.